



## Règlement de la Cantine Scolaire MONTHOIRON Année scolaire 2023-2024

*La cantine est un service communal, facultatif, mis à la disposition des enfants de l'école de Monthoiron, des enseignants, des employés communaux ou éducation nationale et des élus.*

*Il est assuré par des agents municipaux. Ce service prend effet le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) le midi de 12h00 à 13h20 et uniquement en période scolaire.*

### **Article 1 : INSCRIPTION**

Pour bénéficier du service de la restauration scolaire, il est **obligatoire** de compléter au préalable la **demande d'inscription** (à remettre au secrétariat de mairie de Monthoiron **avant le 22 juillet 2023**). Aucun parent ne sera admis à manger à la cantine sans autorisation spéciale de Monsieur le Maire.

### **Article 2 : RESERVATION**

Pour une meilleure gestion des repas et de l'accueil des enfants à la cantine, les familles doivent réserver les repas au préalable. Un planning mensuel à remplir le plus précisément possible sera envoyé aux familles (également disponible sur le site internet et sur l'espace citoyen).

### **Article 3 : DELAIS DE RESERVATION**

Pour toute inscription tardive le repas sera facturé 4.50 €.

Toute absence exceptionnelle (maladie, force majeure) doit être signalée avant 9h00 soit à l'école, soit à la mairie ou à la cantine. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

### **Article 4 : REPAS EXCEPTIONNEL**

Les parents désirant **exceptionnellement** mettre leur enfant à la cantine pour un repas devront prévenir **48h à l'avance par écrit** la mairie, les enfants ne pouvant être accueillis que dans la limite des places disponibles.

L'enfant dont les parents ne seront pas venus le récupérer à l'heure de la sortie de la classe prendra son repas à la cantine. Ce dernier sera facturé 4.50 € et devra rester exceptionnel.

### **Article 5 : MODIFICATIONS**

Toute modification de fréquentation régulière devra être signalée par écrit en Mairie de Monthoiron une semaine à l'avance.

### **Article 6 : MENUS**

Les menus sont élaborés par la cantinière et peuvent être modifiés suivant la disponibilité des produits. Ils sont publiés en Mairie, sur le site internet de la commune de Monthoiron et sur l'application Intramuros

### **Article 7 : CAS PARTICULIERS**

Conformément aux délibérations du conseil municipal du 26 octobre 2006 et du 11 avril 2013, les enfants doivent apporter leur repas dans le cas suivant :

- Raison médicale **sur présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu). Ce PAI est valable un an.

Dans le seul cas d'un PAI, le repas sera réchauffé et servi à la cantine avec les autres enfants. Le coût de cette prestation est fixé à **2€**.

### **Article 8 : MEDICAMENTS**

La prise de médicaments est formellement interdite à la cantine (sauf dans le cas d'un PAI, sous la surveillance d'un adulte).

### **Article 9 : TARIFS**

## Tarifs en vigueur année scolaire 2023/2024

Enfant, personnel communal	3.40 € le repas
Enfant non inscrit avant 9h10	4.50 € le repas
Enseignant	4.65 € le repas
Elus, autres membres	10.00 € le repas

### **Article 10 : FACTURATION**

**Chaque mois, les consommations de services périscolaires font l'objet d'un titre de trésorerie envoyé aux parents qui sont redevables de ce montant, recouvrable auprès du Trésor Public. Les modalités de règlement figurent sur le titre de Trésorerie.**

### **Article 11 : HYGIENE**

La serviette de table est fournie par la commune.

Une **boîte de mouchoirs** au nom de l'enfant doit être fournie en début d'année scolaire.

### **Article 12 : RESPONSABILITE**

La surveillance est assurée par le personnel de service, qui a toute autorité pour prendre les dispositions et décisions nécessaires au bon ordre et à la sécurité. Seuls les enfants ayant déjeuné à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à leur prise en charge par l'équipe enseignante.

### **Article 13 : DISCIPLINE**

Les enfants doivent respecter des règles de vie élémentaires, déjeuner assis dans le calme, être polis, éviter le gaspillage de nourriture ou d'eau, respecter les consignes, le personnel ainsi que leurs camarades. Tout manquement à ces règles fera l'objet d'un rappel à l'ordre par le personnel communal qui en avisera le chef d'établissement et la Mairie. Une exclusion temporaire ou définitive pour indiscipline grave ou répétée pourra être envisagée par le Maire ou son représentant, après avis de la commission scolaire. Cette décision sera confirmée par écrit par le Maire et cosignée par les parents.

### **Article 14 : RECLAMATIONS**

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la cantine devra être présentée par écrit et adressée au Maire.

### **Article 15 : VALIDITE**

Le présent règlement modifié entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d'une année scolaire sous réserve de modifications en cours d'année. Toute modification vous sera notifiée.

Ce règlement annule et remplace les précédents.

### **Article 16 : ENGAGEMENT DES PARENTS**

Les parents s'engagent à respecter le règlement de la cantine de Monthoiron et demandent l'inscription de l'enfant ou des enfants (dossier annexe).

Les parents doivent veiller à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires de la vie en collectivité.

## **CONTACTS**

<b>CANTINE</b>	<b>MAIRIE</b>
Madame Brigitte TRANCHANT	Monsieur Patrice AZILE, Maire
responsable du service de restauration	Secrétariat de Mairie
Tel : 05 49 86 73 57	Tel : 05 49 93 63 01
	Mail : <a href="mailto:mairie@monthoiron.fr">mairie@monthoiron.fr</a>
	Site internet : <a href="http://www.monthoiron.fr">www.monthoiron.fr</a>